



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

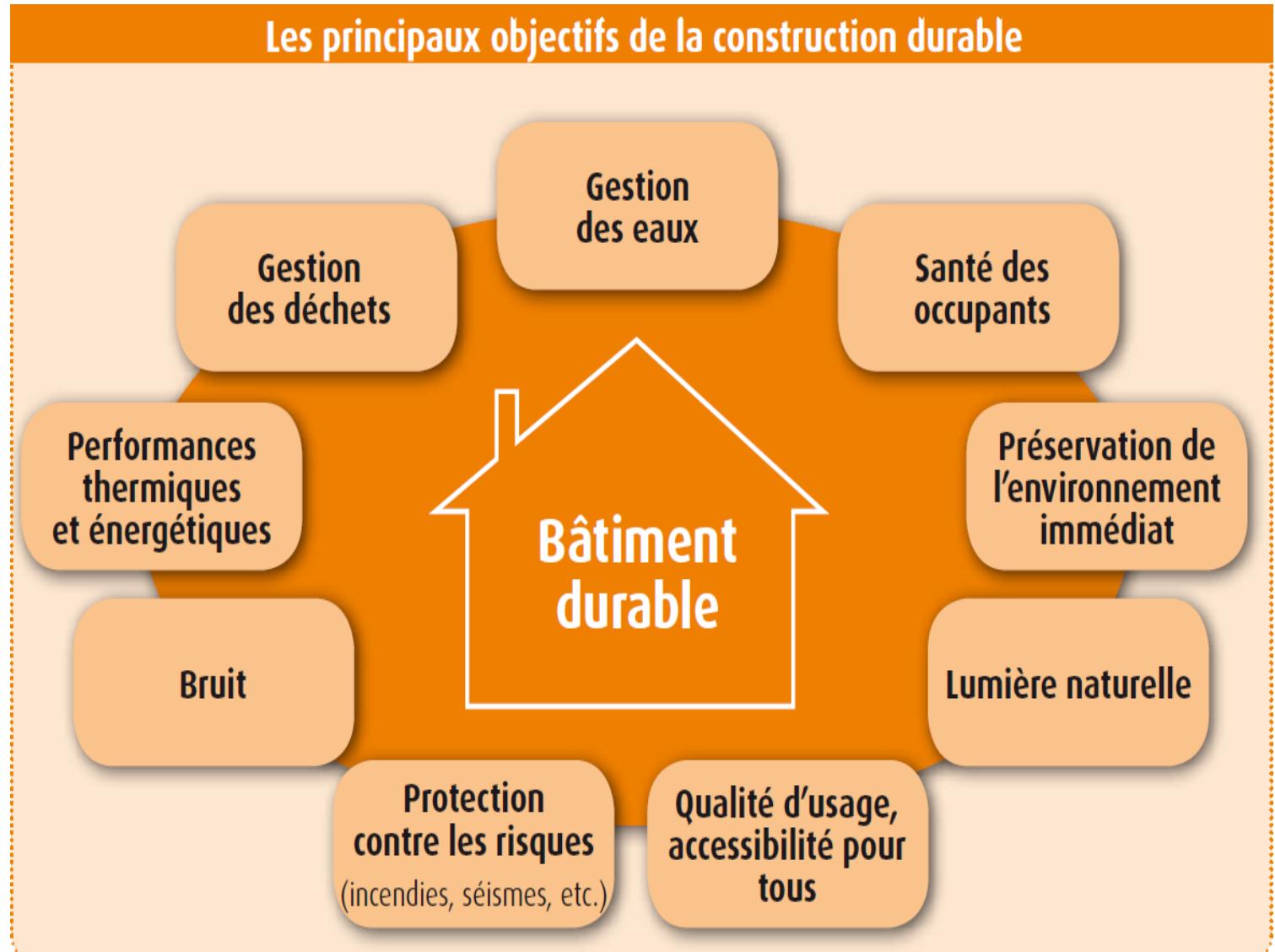
*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION : RÈGLEMENTATION

Journée CEREMA du 16 septembre 2025

La construction durable

Les enjeux de la construction durable sont de créer des bâtiments sains et confortables dont l'impact sur l'environnement, sur l'ensemble de son cycle de vie, est durablement minimisé.



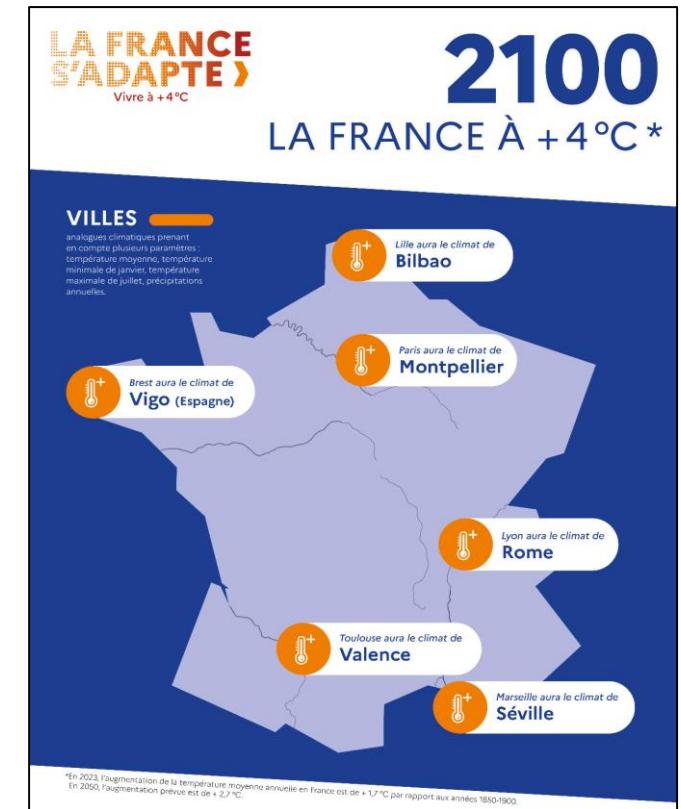
source: guide construire sain , ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011

La stratégie française énergie-climat

Vise à répondre aux enjeux de sobriété, de décarbonation et d'adaptation au changement climatique

Le scénario de référence retenu:

Le réchauffement mondial se poursuit et se stabilise à + 3°C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit environ + 4°C en moyenne sur la France métropolitaine. Ce scénario correspond à la poursuite des politiques mondiales existantes, sans mesures additionnelles.



La SFEC, une feuille de route actualisée pour atteindre la neutralité carbone

Une loi

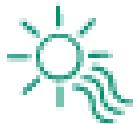
- **Loi de Programmation Energie-Climat (LPEC)** : prévue par la loi Energie-Climat de 2019, elle doit définir une trajectoire sur 5 ans

**Des documents stratégiques et de planification,
adoptés réglementairement et régulièrement révisés**

- **La 3ème Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** : objectifs d'émissions de GES, déclinés par budgets pour chaque secteur, et traduits en orientation stratégiques (à venir)
- **La 3ème Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** : objectifs de réduction de la consommation d'énergie et objectifs de production d'énergie (à venir, 2025-2035)
- **Le 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)** : orientations stratégiques pour l'adaptation (mars 2025)

Comment rénover et construire face au dérèglement du climat ?

Enjeu de prise en compte des aléas climatiques dans les politiques publiques

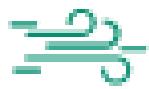


Vagues de chaleur

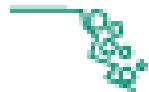


Sécheresse - RGA

Précipitations /
Inondations



Tempêtes
vents violents



Mouvements de
terrains

Principales actions déjà entreprises par l'Etat (SNBC 2)

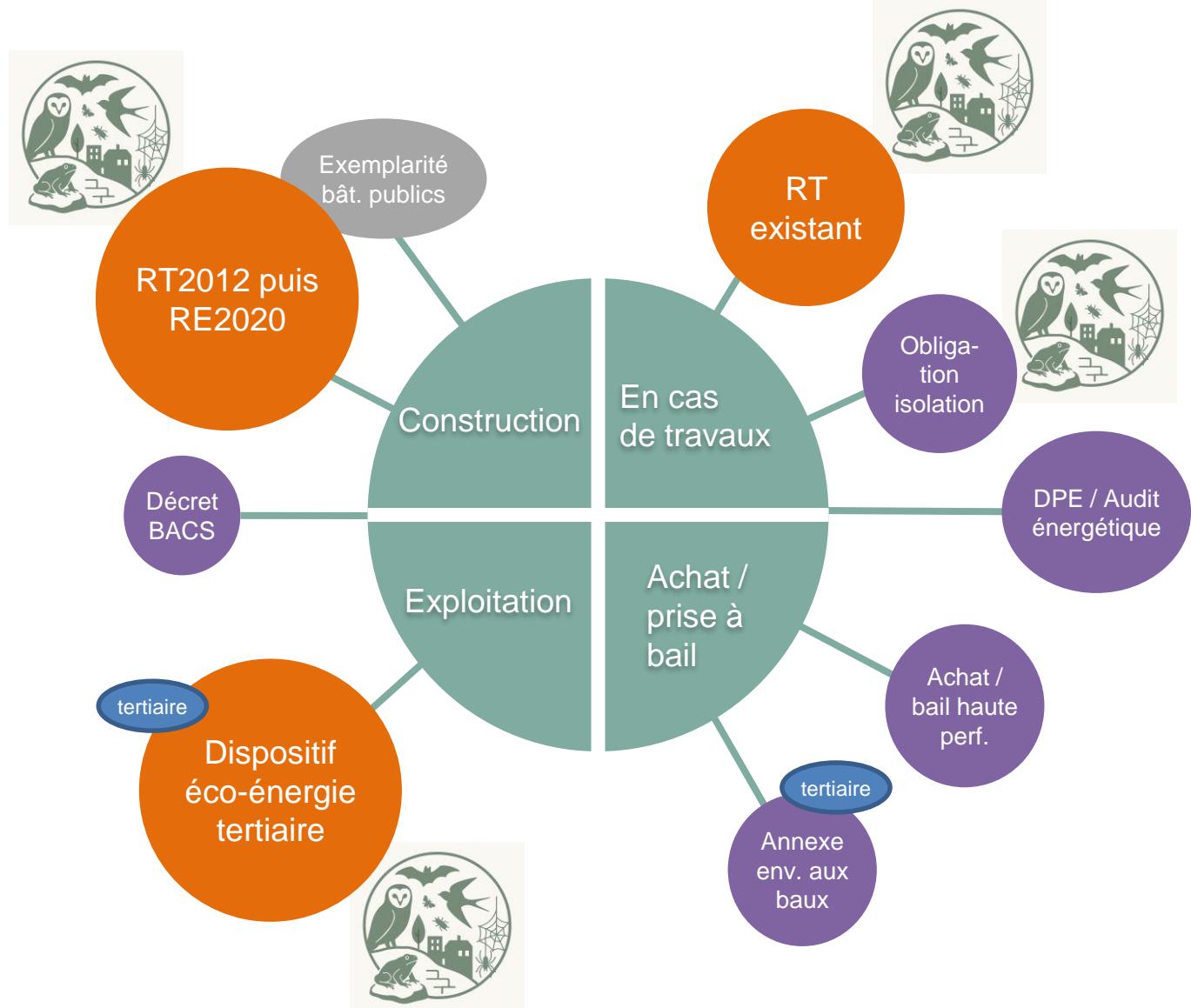
- Réglementer le secteur de la construction et de la rénovation en imposant un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, encourager la généralisation des bâtiments à énergie positive et bas carbone
- Proposer des dispositifs et des aides financières pour construire ou rénover de manière économique et durable

Principales exigences dans le bâtiment

Ces réglementations **ne reprennent pas les dispositions réglementaires relatives aux enjeux de biodiversité** qui doivent elles aussi être prises en compte dans les projets.

→ **Obligations notamment pour les MO** (porteurs de projets, de permis de construire...) et leurs **MOE d'intégrer les enjeux et la réglementation « espèces protégées » dans leurs projets.**

Actions volontaristes : mise en place de **labels environnementaux pour la construction ou la rénovation de bâtiments** (BBC, BBCA, BEPOS, Biosourcés, HQE, Effinergie, ...)



Pour en savoir plus : www.rt-batiment.fr

RE2020



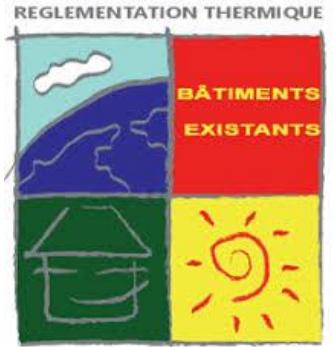
La RE2020 est la nouvelle **réglementation énergétique et environnementale destinée aux constructions neuves** entrée en vigueur progressivement depuis le 1er janvier 2022. C'est la première en France, et l'une des premières mondiales, à introduire la performance environnementale dans la construction grâce à l'analyse en cycle de vie.

Amorcée dès 2016, elle fait suite à l'expérimentation dite « E+/C- » et vient progressivement remplacer la réglementation thermique RT2012.

La RE2020 traduit les 3 objectifs gouvernementaux suivants :

- donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie
- diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments
- en garantir le confort d'été, en cas de forte chaleur

RT dans l'existant



- La **réglementation thermique (RT) s'applique aux bâtiments existants** et fixe les exigences minimales en matière de performance énergétique du bâtiment. En matière de rénovation, deux grands cadres s'imposent : la RT « globale » et la RT «par éléments ».
- Les opérations de rénovation des **bâtiments existants ne nécessitant pas de travaux lourds** sont soumis à la réglementation thermique « par éléments ». L'arrêté du 3 mai 2007 fixe les exigences réglementaires applicables à la performance énergétique des bâtiments existants rénovés.
- Les **opérations de rénovation d'ampleur importante des bâtiments existants** sont soumis à la réglementation thermique « globale ». L'arrêté du 13 juin 2008 fixe les exigences réglementaires applicables aux rénovations permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique de la RT « globale ».

Dispositif Eco énergie tertiaire



- Pour les bâtiments tertiaires, neufs ou existants
- Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les **bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m² et plus, à usage tertiaire** afin de lutter contre le changement climatique.
- Ce dispositif s'inscrit sur le long terme avec une réglementation progressive imposant la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2022). L'obligation de reporting chaque année, via la plateforme en ligne OPERAT permet de mesurer les progrès accomplis en termes d'économie d'énergie.

<https://operat.ademe.fr/public/home>

Les matériaux bio-sourcés et géo-sourcés

L'article 39 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit l'emploi obligatoire de matériaux biosourcés pour certaines constructions, à partir de 2030 à hauteur de 25%.

Ces matériaux permettent de développer des bâtiments durables et une construction écologique pour les nouvelles infrastructures. Leur cycle de vie émet une faible empreinte carbone et permet même de réduire les émissions grâce au stockage du carbone.

- Issus de différentes filières végétales : bois, chanvre, lin, miscanthus, colza, tournesol, liège, bambou, roseau, ortie, céréales, paille, lavande, coton, ...
- issus d'agro-ressources : terre crue, pierre sèche
- Mais aussi animales : laine de mouton ou issues du recyclage : ouate de cellulose, textiles recyclés



Un ancrage au sein de la planification écologique



Stratégie nationale biodiversité



Plan Eau



SNBC et PNACC

Stratégie
nationale
BIODIVERSITÉ
2030

Pourquoi la sobriété foncière ?

- **Des enjeux environnementaux** : stockage carbone, biodiversité, risques inondation et ruisseaulement.
- **Des enjeux socio-économiques** : coût des équipements publics pour les collectivités, temps de déplacement et factures énergétiques des ménages, potentiel de production agricole.
- **Des enjeux d'aménagement** : étalement urbain et armature urbaine, rallongement des distances.

